



POLICE MUNICIPALE
☎. 04.74.83.35.35

ARRETE	OBJET	DATE
26 - 052 - PM	Arrêté de police et de voirie portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue de la Nation A partir du 23 septembre 2026 <u>Prévention attentats</u>	17.09.2026

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la note du préfet référencée Défense/08/2016 du 29 août 2016 ayant pour objet l'adaptation de la posture VIGIPIRATE ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT que par mesures de sécurité il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules de tous genres devant le collège Saint Bruno et de réglementer la circulation en conséquence,

A R R Ê T E :

Article 1

Le chef d'établissement du collège Saint Bruno est autorisé à interdire le stationnement des véhicules terrestres à moteur rue de la Nation, à La Tour du Pin à partir du 23 septembre 2026, de 8h à 18h pendant les périodes scolaires, la signalisation et la sécurité seront à la charge du chef d'établissement du collège Saint Bruno.

Article 2

Le stationnement sera interdit à tout véhicule et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée.

Article 3

L'accès des riverains sera maintenu et l'accès au parking de la maison de la Nation par la rue Viricel sera en double sens.

Article 4

Le chef d'établissement du collège Saint Bruno devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et permettre en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours,

Article 5

L'arrêté 23 - 005 – ST du 30/01/2023 est abrogé.

Article 6

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du centre de secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- SICTOM de Morestel
- Chef d'établissement du collège Saint Bruno

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 17 septembre 2026

Le Maire,




Yoann Plater Liandrat

Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.